

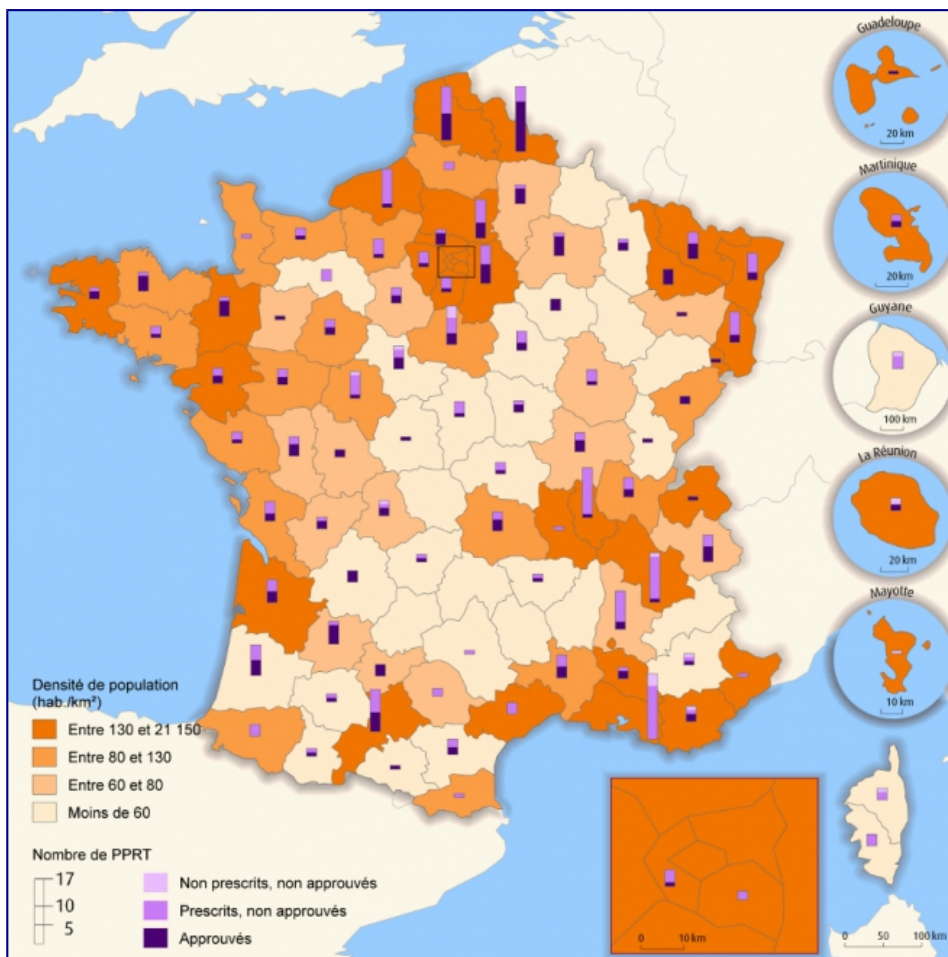
la DGPR expérimente le Pari sur le périmètre d'exposition aux risques de 8 PPRT

Posted on [24 octobre 2013](#) by [Patrice-Louis Laya](#) (Expert et Animateur du Pavillon Orange chez Haut comité français pour la défense civile (HCFDC))



La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) expérimente sur 8 sites classés à risques industriels et frappés d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), la mise en oeuvre d'un Programme d'accompagnement des risques industriels (Pari). Il a pour objectif d'aider les riverains, qu'ils soient propriétaires privés ou bailleurs, à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations.

Sur les 404 plans de prévention des risques technologiques prescrits au titre de la loi du 30 juillet 2003, seuls 60 % ont été approuvés à ce jour. Ces plans, mis en vigueur au voisinage des installations industrielles les plus dangereuses, visent fondamentalement à réduire le nombre de personnes exposées à des accidents technologiques, et à protéger celles-ci de leurs conséquences potentielles.



Parmi les problèmes qui freinent la mise en œuvre des plans approuvés, et la mise au point, puis l'approbation, des autres plans, figure l'application des mesures concernant le bâti, et tout particulièrement les travaux prescrits aux particuliers riverains des sites industriels concernés. La réglementation permet en effet de leur prescrire de réaliser, sur leurs biens immobiliers, des travaux de protection contre les effets d'un accident technologique (effets thermiques, surpression et/ou émission de gaz toxiques). On estime que cela concerne environ 30 000 logements au niveau national, dont 25 000 logements privés et 5000 logements sociaux pour un coût de l'ordre de 200 millions d'euros.

Bien que le plafond maximal des travaux exigibles ait été rehaussé à 20 000 €, et que ceux-ci puissent dorénavant être financés au minimum à 90 % par l'État, les collectivités locales et les industriels, le passage à l'opérationnel reste difficile.

A la suite d'une mission d'investigation menée par le Conseil Général du Développement Durable, **il est apparu que la meilleure façon de procéder concrètement est d'accompagner les riverains dans le cadre d'opérations programmées concertées et globales, c'est-à-dire portant aussi bien sur la prévention des risques technologiques que sur l'amélioration générale de l'habitat.**

La mission avait formulé quelques recommandations visant principalement à faciliter les démarches indispensables aux riverains pour effectuer les travaux et ce, compte tenu de la forte proportion parmi cette population de publics fragiles.

Par ailleurs, au-delà des ces recommandations qui restent très utiles, le moment était venu de s'engager résolument dans l'action. Il appartenait à l'État de donner, au niveau national comme au niveau local, les signes et impulsions nécessaires dans le cadre du plan de mobilisation sur les PPRT annoncé en avril 2013 qui vise à protéger et à améliorer les 30 000 logements concernés avant la fin de la législature.